

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 13 Décembre 1994

LE DECRET N° 94-735/MFPRA/DGFP/DGCA/SR11
portant Reclassement et Nomination de
Monsieur KOULOUKA (C^{me} Jean de Dieu) Instituteur
des Cadres de la Catégorie B Hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS)

D.G.B.

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement
A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et
reclassements notamment à son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1958 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif au effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organi-
sation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1188/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 10 Mars 1989
portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des
Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
en tête : NDZELE Joseph ;

D.G.C.F.

[Handwritten mark]

(/u l'arrêté n° 1558/MJTFP/DGFP/DGCA/SSC du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel (ESPSMM) de Brazzaville en tête MBANI-Victor (Réa-larisation) ;

(/u la note de service n° 340/MEN/CT/SSE du 7 Août 1993 portant admission de certains Etudiants du Cycle de Transition au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP.), session du 31 Mai au 23 Juillet 1993 ;

(/u la décision n° 88/134/PCT/CC/BP/SCC/DIFP/ESPSMM du 6 Juillet 1993 portant admission de certains candidats au Concours d'Entrée à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel : session de Juin 1988 ;

(/u le Bordereau d'Envoi n° 251/MEN/DGASG du 11 Mars 1994 transmettant le dossier de l'intéressé.

L' E C R E T E .-

Article 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KOULOUKA Côme Jean de Dieu, Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Filière Philosophie, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de transition) à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 Février 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Décembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

[Signature of Jean Prosper K O Y O]

Jean Prosper K O Y O

[Signature of Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO]

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-

AMPLIATIONS

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
DGB.....	3
DGCF.....	2
MEN/DPAA.....	2
DOSSIER.....	3

INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2/-

[Handwritten mark]